

Allez hop, à la fourrière !

Vous laissez paître vos *bestiaux* non « retenus » par une corde sur la voie publique ?

C'est fini, on ne plaisante plus ! La commune a adopté des dispositions drastiques *pour réprimer cet abus* : saisie des dits animaux, nomination d'un garde-champêtre pour cette fonction, et choix de deux personnes de confiance pour héberger les bêtes saisies. Vlan !

L'An mil-huit cent trente-trois, le vingt-huit mai, huit heures du matin,

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Commune du Guerlesquin, Canton du Ponthou, Département du Finistère, remise à ce jour attendu que les Comptes du Trésorier communal n'ont été produits avant aujourd'hui, tenue et présidée par nous Joseph Cadiou maire, assisté des membres ci-après,

Savoir : Messieurs Billette Thomas, Balc'h Pierre, Flamanc Yves, Larher Paul Roi François (NB : c'est François Le Roy, voyez les signatures), Thomas Yves, Huet Jean, Louédec Jean-Marie, Léon Pierre, Roucan Joseph, Léon François, Lozac'h Yves, Fischer Hubert, Guillou Guillaume

.....

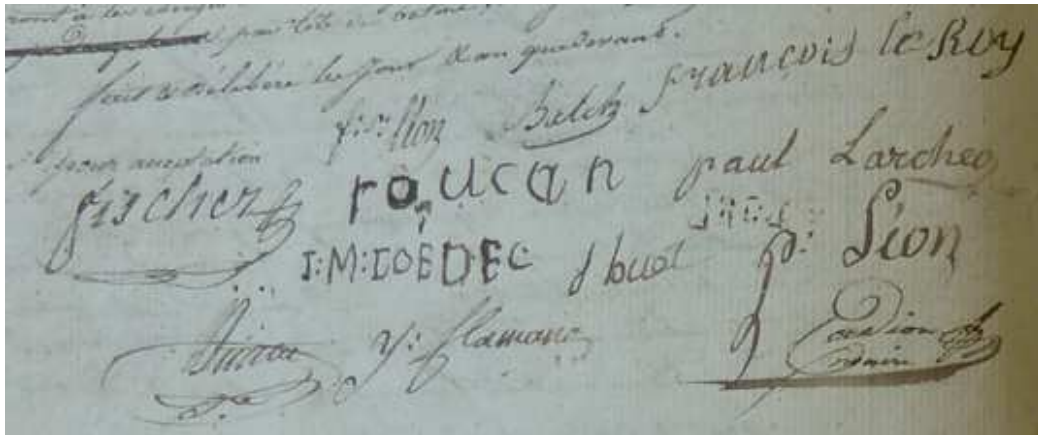
Le Conseil Réuni & présidé comme dessus, après avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet concernant la divagation des bestiaux sur les chemins publics,

Considérant que pour réprimer cet abus qui préjudicie aux Propriétaires & aux voyageurs, il conviendrait que Mr le maire prenne à cet effet un arrêté de police par lequel il enjoindrait à ses administrés de ne laisser paître sur les chemins publics leurs bestiaux à moins qu'au moyen d'une corde ils soient retenus,

Considérant qu'il est indispensable pour l'exécution de l'arrêté à intervenir de nommer dans la commune un garde-champêtre qui en sera chargé, est d'avis unanime de nommer pour remplir les fonctions de garde champêtre, le Sieur Hubert Fischer, huissier, demeurant au chef-lieu de cette commune, lequel ici présent a déclaré accepter les fonctions à lui déferées moyennant la somme de quatre-vingt francs accordée par le Budget.

Le Conseil est aussi unanime de désigner pour lieux de dépôt des Bestiaux saisis par l'ayant droit de verbaliser les demeures des Sieurs Michel Bocher & Jean Huet en ce chef-lieu qui auront à les éberger & nourrir, moyennant la Rétribution d'un franc par tête de bétail, par jour & par nuit ;

fait & délibéré les jour & an que devant.



Hubert Fischer (1769-1852), né dans le Bas-Rhin, marié en 1797 à Guerlesquin, ex-huissier du juge de paix, conseiller municipal, habite alors avec son épouse, Anne-Catherine Le Magne, la *maison de Trogoff* au bas de la ville (là où se trouve aujourd'hui la boutique Moy), héritée de Pierre Magne et Catherine Lavanant, les parents d'Anne-Catherine.

Anne-Catherine, née 1774 à Guerlesquin, a été baptisée Le Magne, mais ses ascendants paternels étaient des Cantalous dont le patronyme ne comportait pas notre *Le breton*.

Michel Bocher (1790-1842) et Barbe Mallégol (1782-1842) son épouse, sont alors locataires de la maison dite *maison de Catherine Dafniet* (future auberge de *La Croix verte*) appartenant à Jean Denis (1790-1849) de Lannéanou.



La maison de Catherine Dafniet à droite

J'ignore où était la maison de Jean Huet, l'autre hébergeur de bovins saisis. Les Huet bretons sont des descendants de papetiers normands.